

Arrêté n°2024 - 112 portant délégation de signature au chef du service de l'Entrepreneuriat Etudiant (SEE)

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,
Vu les statuts de l'université de Reims Champagne-Ardenne,*

DECIDE

Article 1 – Champ de délégation :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Cyrille JEANNETEAU**, responsable du SEE, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, tous documents de gestion courante relatifs aux missions de service, et notamment :

- Les ordres de mission (métropole) des personnels du service et des étudiants incubés bénéficiant du soutien « Fondation »,
- Les devis relatifs à l'activité du service,
- Les conventions de stage pour les étudiants accueillis à l'incubateur pour leur stage projet entrepreneurial,
- Toute correspondance liée à l'activité du service,
- La certification du service fait et les attestations de frais de réception,
- Les accords de prise en charge des "bourses porteurs fondation URCA".

Article 3 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cyrille JEANNETEAU, délégation de signature est donnée à **madame Anaïs BARRANCO**, gestionnaire administrative et financière, à l'effet de à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions :

- La certification du service fait et les attestations de frais de réception

Article 4 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 5 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 6 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.
Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 7 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, le 10/04/2024

le 10/04/2024



Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 12/04/2024
- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 12/04/2024